

Avis n ° 10 du Comité de programmation de l'ONE rendu le 10 mai 2022

Critères de recevabilité et de sélection pour le volet 2 Bruxellois de la programmation Cigogne +5200

Suite aux dernières évolutions des contacts avec la Région Bruxelloise et la COCOF, l'ONE a sollicité en urgence, l'avis du Comité de programmation sur le volet 2 Bruxellois de la programmation Cigogne +5200.

La proposition de critères résultant des contacts FWB/Bruxelles a été soumise au Comité de programmation et au vu du délai imparti, celui-ci a rendu son avis dans le cadre d'une d'une procédure électronique.

S'il comprend l'importance de permettre le lancement unique et rapide de la programmation tant attendue, le Comité tient à souligner son regret de devoir travailler dans l'urgence.

Le Comité de programmation émet l'**avis favorable** suivant :

1. Le Comité de programmation constate la cohérence globale des critères sur l'ensemble de la fédération Wallonie-Bruxelles qui avaient déjà fait l'objet de son avis n°9 pour ce qui concerne les projets wallons et le volet 1 Bruxellois.
2. Le Comité de programmation souligne l'importance de prévoir des dates d'introduction de dossiers et d'ouvertures de places dans des délais réalistes. En effet, si l'on s'en réfère à la situation pour les projets wallons, il importe de tenir compte de la complexité des critères liés aux performances énergétiques ainsi qu'au fait que le secteur de la construction est actuellement en tension.
3. Le Comité de programmation souligne l'importance de l'information et d'un véritable accompagnement des porteurs de projets, notamment pour les petites structures dans la préparation de leur acte de candidature.

Cet accompagnement revêt une dimension particulière en ce qui concerne les projets de transformation de co-accueil conventionnés en crèche dès lors qu'il s'agit aussi de veiller à la préservation de places accessibles pour les familles et singulièrement dans les zones où les taux de couverture restent faibles.

4. Dans son avis n°9, le Comité de programmation a souhaité que les critères du taux de monoparentalité, du taux d'emploi de la population féminine, de l'accessibilité et de l'implantation de l'infrastructure puissent bénéficier d'une pondération plus importante par rapport à la prise en compte des objectifs énergétiques et de la qualité du bâti. Le Comité de programmation regrette que cela n'ait pas été retenu dans la version finale en ce qui concerne la Wallonie. Dès lors que, la pondération n'a pas été modifiée et que les normes de performances énergétiques sont devenues

de véritables critères de recevabilité des projets par rapport à la version initiale de l'accord de coopération qui les avaient mentionnées uniquement comme normes indicatives à atteindre.

5. Dans son avis n°9, le Comité de programmation a pris acte du subside à l'infrastructure de 41.000 EUR/place prévu en Wallonie, ce qui lui a paru suffisant. Toutefois, étant donné qu'il correspond à un maximum de 80% de la totalité de l'investissement, il serait utile d'informer les porteurs de projet, via le dispositif d'accompagnement, des aides financières possibles aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles.
6. Le Comité de programmation se réjouit de voir confirmé les co-financement régionaux en aide à l'emploi mais regrette la différence entre Bruxelles et la Wallonie en ce qui concerne le mi-temps supplémentaire en aide à l'emploi pour le personnel de puériculture au-delà des subsides ONE.

Cet **avis favorable** sera transmis au Conseil d'administration de l'ONE et à la Ministre de l'enfance.